



Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE N°2025-5

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de l'Administration Générale

ARRETE DU MAIRE PM/NN/MD - N°2025-5
Remplace l'arrêté du MAIRE n°2022-1068 du 25 avril 2022

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à
M. GRIMAUD Bernard, Quatrième Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection et installation du Conseil Municipal,

VU la démission de Madame Evelyne GUILHEM, Adjointe au Maire, en date du 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GRIMAUD, 4^{ème} adjoint chargé des affaires de l'éducation, de l'enfance, du devoir de mémoire et Correspondant Défense, est délégué pour traiter et signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Les actes et documents relevant des compétences susvisées et notamment :
 - **établissement d'enseignement du premier degré,**
 - **conseils d'écoles publiques et privées,**
 - **inscriptions scolaires,**
 - **restauration scolaire, temps périscolaires et rythmes scolaires,**
 - **centres de loisirs, y compris les devis et les conventions de prestations de service en matière notamment d'hébergement,**
 - **les cérémonies patriotiques et le devoir de mémoire,**
 - les missions du **Correspondant Défense,**
- **Les arrêtés d'hospitalisation** pour troubles mentaux les semaines où Monsieur Bernard GRIMAUD, 4^{ème} adjoint, sera l'élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints,

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le **24 JAN. 2025**

ID : 011-211100763-20250116-A20255DSAG-AI



- **Les actes soumis au pouvoir de police du Maire** plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Monsieur Bernard GRIMAUD, 4^{ème} adjoint, sera l'élu de permanence identifié au tableau de permanences des adjoints,

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressé

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Castelnaudary, le **16 JAN. 2025**



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : **24 JAN. 2025**

Certifiée exécutoire par réception en
Préfecture le : **16 JAN. 2025**

Par publication le : **24 JAN. 2025**

Par notification le : **17 JAN. 2025**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Nicolas NAYRAL
Nicolas NAYRAL



Notification du présent arrêté à :

Monsieur Bernard GRIMAUD

Le : *17/01/2025*

Signature de l'intéressé

Bernard GRIMAUD